

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2186 relatif au budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1946.

n° 2186

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1947

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1947

Date du numéro
31 décembre 1947

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 91, 259, 274 et 2307

Vu le décret n° 46-875 du 25 avril 1946 approuvant le budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1946

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 22 décembre 1947 ; Sous réserve de la ratification par décret,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les recettes et les dépenses du budget local de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1946 sont arrêtées aux chiffres ci-après : Recettes effectuées, 223.867.442 10 Dépenses ordonnancées.. 157.474.306 50 Excédent total des recettes.... 66.393.135 60

Art. 2

— Est versée à la Caisse de réserve de la colonie la somme de soixante Six millions trois cent quatre-vingt-treize mille cent trent-cinq francs soixante centimes (66.595.155 fr. 60), représentant l'excédent des recettes sur les dépenses à la clôture du budget local de l'exercice 1946.

Art. 3

— Sont annulés les crédits ou portions de crédits restés sans emplois aux chapitres ciaprès à la clôture de l'exercice, Savoir : Chap. 1. — Dettes exigibles..... 427.527 60 Chap. 2. — Gouvernement (personnel)..... 305.842 79 Chap. 3. — Gouvernement (matériel)..... 887.717 20 Chap. 4 — Services d'administration générale (personnel)..... 2.457.507 » Chap. 5. — Services d'administration générale (matériel)..... 405.247 50 Chap. 6. — Services financiers (personnel)... 301.208 20 Cha p. 7 .— Services financiers (matériel)..... 98.067 70 Chap. 8. — Dépenses des exploitations industrielles (personnel)..... 1.140.721 40 Chap. 9. — Dépenses des exploitations industrielles (main-d'œuvre)..... 271.003 90 Chap. 10. — Dépenses des exploitations industrielles (matériel)..... 1.056.465 90 Chap. 11. — Services d'intérêt social et économique (personnel)..... 1.370.454 80 Chap. 12. — Services d'interet_ social et économique (matériel)..... 1.667.039

10 Chap. 13, — Dépenses diverses (personnel)..... 96.595 10 Chap. 15. — Fonds secrets..... 9» Chap. 16. — Dépenses imprévues..... 107.889 50 Total..... 10.593.296 60

Art. 4

— Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui, vu l'urgence, sera provisoirement exécutoire, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H SIRIEX.